

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2022/31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 31 mars 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Tiphaine FARGIER (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

Objet : Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les



collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il rappelle que les taux 2021 n'ont pas été augmentés et s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,63 % (représentant la somme des taux du département 2020 de 18,78 % et du taux communal 2020 de 19,85%).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,79 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, soit 13,30 %.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,79 %

PRECISE que ces taux seront portés sur l'état N°1259 COM de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2022 que la commune d'Alba La Romaine doit adresser après l'avoir complétée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 7 avril 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 8 avril 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

